



Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 4 juin 2024 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Marie-de-l'Incarnation

La nature de la dérogation demandée vise la construction d'une habitation multifamiliale de 40 logements qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Coefficient d'emprise au sol maximal	PIR-3120	0,5 m	0,57 m
Distance entre un accès au bâtiment principal et une ligne de terrain	484	Ligne avant : 2 m	1,9 m
Nombre d'arbres	628	12 arbres	11 arbres
Nombre minimal de cases de stationnement	674	40 cases	25 cases

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 209 072 du cadastre du Québec. Il est situé au 1285 de la rue Saint-François-Xavier.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 18 mai 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002